



Objet	La scolarisation (collège et lycée)	
Généralités	Conformément aux dispositions relatives au droit à l'éducation et à la Convention des Droits de l'Enfant, tous les enfants présents sur le territoire français, en âge d'être scolarisés ont droit à une éducation et ce quelque soit le statut administratif de leurs parents.	
Démarches	1	L'inscription scolaire administrative
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'inscription scolaire se fait via le collège de secteur dont dépendra administrativement l'adolescent. ➤ Pour les enfants non francophones, C'était auparavant le Centre d'information et d'orientation (CIO) qui effectuait le test de positionnement. Or, depuis début 2006, ces attributions sont dévolues au collège de secteur ou bien au professeur de Cla (Classe d'accueil) lorsqu' il en existe une dans l'établissement de secteur ou encore dans un autre établissement à proximité. Ainsi, un adolescent peut très bien être inscrit administrativement dans un établissement et suivre sa scolarité en Classe d'accueil dans un autre collège ou lycée. 	
	2	Inscription dans l'établissement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer les documents nécessaires : carnets de santé, documents ou informations sur l'Etat civil de la famille. ➤ Eventuellement, certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans un autre établissement. Mais comme en primaire, l'absence de ces documents ne sont pas opposables à une inscription. 	
	3	Obligation
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une assurance scolaire responsabilité civile est obligatoire. 	
4	Les aides financières possibles	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des aides financières peuvent être octroyées sous condition de ressources : ➤ Les demandes de bourses scolaires se font via le collège ou lycée. De même la plupart des établissements disposent d'un 		

